



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026 à 19 h 30

Convocation du 23 avril 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations..... 3
Absent1

Membres présents : Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, PACIELLO Virginie, MARGHERITA Michel, HUART Christelle, COLLA Cédric, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et BEN MOUSSA Peggy.

Membres absents excusés : BOURGUIGNON Magali (Procuration Laurence NEUMAYER), DANN Daniel (Procuration Céline THILLEMENT), CHILLARI Sabrina ((Procuration DI MARIA Toni).

Membres absents : COLLA Cédric

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°2 – Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

DE2026_04_28_2

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Le Département de Moselle sollicite notre commune, comme chaque année, pour une participation volontaire au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FDAJ).

L'an dernier, le FDAJ a apporté au moins une aide à 249 mosellans, âgés de 18 à 25 ans, relevant du territoire de la Mission Locale du Bassin Houiller.

Afin de poursuivre cette aide en faveur des jeunes en difficulté sur notre territoire, il nous est demandé de statuer sur l'opportunité de contribuer au dispositif du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

Il vous est proposé d'attribuer une participation de 15 cts par habitants, soit $2652 * 0.15 \text{ €} = 397.80 \text{ €}$, arrondi à 400 €.

Le Conseil Municipal propose,
après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° D'ADHERER au Fonds départementale d'Aide aux Jeunes

2° DE FIXER le montant de la participation de 0,15 cts par habitant, soit $2652 \text{ habitants} * 0.15 \text{ €} = 397.80 \text{ €}$, arrondi à 400 €.

3° D'AUTORISER le Maire à signer la convention à

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 057-215705211-20260507-DE_20260428_02-DE

Oeting, le 7 mai 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.